

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le seize septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire

Présents : MM. SALA, Mmes HUMBERT, ALBERNY, DARDENNE,
MM. CLARIMON, FERNANDEZ, GIMENEZ, HUESCA, LECOINTE, RAMIA
Mmes. HUGUEN-RIGAILL, MAZODIER, PERARNAUD.

Absents excusés : M. GRATACOS

Mme VILLARD procuration à Mme ALBERNY

Mme MATHEU procuration à M. LECOINTE

Mme BENEZET procuration à Mme HUMBERT

Secrétaire : Mme HUMBERT

Date de la convocation : 9 septembre 2010

I/ FINANCES

• **FISCALITE DIRECTE LOCALE**

- TAXE D'HABITATION / ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la demande existant en matière de logement locatif, l'article 1407 bis du code général des impôts permet aux communes d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 1 voix contre (M. Sala), 4 abstentions (M. Lecointe, Mmes Mazodier, Matheu, Villard), 12 voix pour, décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans.

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement payées à compter du 1^{er} janvier 2007 et selon les modalités prévues à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable. Cette mesure est de nature à favoriser la mise aux normes du parc immobilier existant sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le taux d'exonération à 50 %.

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il ajoute que cette mesure est de nature à favoriser ce type de construction, dont le coût de revient demeure plus élevé que les constructions traditionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 abstentions (MM. Huesca, Fernandez, Ramia), 14 voix pour, fixe le taux de l'exonération à 50 % pour une durée de 5 ans.

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS PLANTES EN OLIVIERS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1394 C du code général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains, agricoles ou non, plantés en oliviers.

Il présente l'intérêt de la mesure dans le cadre de la lutte contre le développement des friches agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exonérer la taxe foncière les propriétés non bâties, les terrains, agricoles ou non, plantés en oliviers.

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par m², pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre. La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 m². Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au m².

Compte tenu de la demande importante de terrain à bâtir sur la commune, cette mesure est de nature à développer une telle offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- à la majorité, 1 voix contre (M. Sala), 16 voix pour

DECIDE, de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts,

- à la majorité, 1 abstention (M. Sala), 16 voix pour

FIXE la majoration par m² à 3€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

• REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a voté au budget primitif un crédit de 9 170 € pour le versement des subventions 2010 aux associations.

• VIREMENTS DE CREDITS

Décision modificative n° 1, à l'unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2183-202 : Aménagements Bibliothèque		500.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		500.00 €
D 2313-170 : Aménagement village		19 500.00 €
D 2313-193 : Rénovation rues village	20 000.00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	19 500.00 €

II/ AFFAIRES GENERALES

• PRET COMMODAT ET TARIFS VENTE DE FOIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de prêt des parcelles communales conclu avec M. et Mme TALLANT expire le 30 septembre 2010. Il propose d'établir un nouveau contrat de prêt avec Monsieur Stéphane FABRE éleveur, à Argelès sur Mer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, invite le Maire à signer le contrat de prêt comodat avec M. Stéphane FABRE pour une durée d'un an à compter du 01/10/2010 et fixe le prix de vente des bottes de foin à 25 € pour la saison 2010.

• VENTE DE COMPOSTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes dans le cadre d'une action avec le Sydetom 66 propose d'acheter un lot de composteurs individuels.

Face à la demande des administrés, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix de vente aux administrés à 15 € l'unité.

• CANTINE : DOMMAGE-OUVRAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès du courtier en assurances M. BOURRIER, afin de souscrire une assurance dommages ouvrage pour les travaux de la cantine scolaire. Il présente les deux propositions reçues par les Compagnies MMA et EISL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité retient l'offre de la compagnie EISL pour un montant de 7 173 €.

III/ QUESTIONS DIVERSES

1) Il y a un problème d'encombrement devant l'église, lors des enterrements. Il est décidé de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement aux abords de l'église, lors d'obsèques.

2) Le diagnostic archéologique du terrain lieu dit « La Pompa » débutera le 10/10/2010 pour une durée de six jours ouvrés. Les résultats seront communiqués rapidement. Le nettoyage du terrain sera effectué avant par l'entreprise NEGRE.

3) Lotissement :

- M. BUXEDA souhaite que l'on se rencontre le 06/10/2010 à 15 h 00, pour discuter de la troisième partie du lot, triangulaire et non parcellisé.

- M. Raphaël GIMENEZ, présente la demande de M. INGLES 104 ans, ancien propriétaire des vignes qui souhaiterait que le lotissement ou une des rues soit dénommé « Les Margueridettes ».

- concernant les passerelles à construire entre les lotissements, intervention énergique de M. SALA qui est contre.

4) Une réunion a eu lieu dans l'après-midi avec le B.E.T Traverses et M. Charlet. Les études hydrauliques démontrent qu'il faudrait édifier un bassin d'orage pour 300 000 m³ (environ un million d'euros). Qui pourra le financer ? Investisseur privé ou Commune ?

5) L'Intermarché vient de déposer son dossier à la CDAC qui statuera le 20/10/2010 en Préfecture où siègeront le Président de la Communauté de Communes d'Illibéris ainsi que le Premier Adjoint au Maire de la Commune (M. SALA).

6) Michaël GIMENEZ, jeune de la pétanque montescotoise est champion départemental. Prévoir de le récompenser officiellement.

La séance est levée à 20 h 40
Pour Copie Conforme,

Fait à Montescot le 6 octobre 2010

Le Maire,

Michel MARTIN